

AFFAIRE N° 21.1

O B J E T : Rachat à la SEDRE des terrains d'assiette des voies publiques de la ZAC des Patates à Durand.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Conformément au bilan financier prévisionnel de la Zone d'Aménagement Concerté n° 1 des Patates à Durand, il appartient à la Commune de racheter à la SEDRE l'emprise des voies publiques réalisées après aménagement de la Zone, tout au moins la partie de cette emprise qui n'était pas déjà propriété Communale.

Ce rachat concerne une superficie de 2173 m<sup>2</sup> et doit s'effectuer au prix moyen du terrain acquis, libéré et mis en état, savoir 24,80 Francs/m<sup>2</sup>, soit au total un montant de 53.890 Francs qui viendra en déduction de la somme que la SEDRE versera à la Commune au titre de la cession des terrains Communaux situés dans le périmètre de la ZAC.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à intervenir dans l'acte d'acquisition et à verser au notaire rédacteur les honoraires correspondants.

La dépense sera inscrite au chapitre 901 article 210 du Budget Communal et financée à l'aide de crédits de voirie.

Je mets la question aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

x

x

x

VU - Par le Préfet et par délégation  
de Directeur des Finances et des Collectivités  
Signé : Martin Claude Alarcos  
Pour Copie Certifiée Conforme  
de Chef de Bureau délégué  
Signé : Jacques Lacoste